



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-196

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

45-2020-08-26-001 - Arrêté de subdélégation de signature (3 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

45-2020-08-26-001

Arrêté de subdélégation de signature

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 nommant Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 17 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim,

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée à **Mme Sandrine CADIC** par les articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par **M. Yann DERACO**, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **Mme Sandrine CADIC** et de **M. Yann DERACO**, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, **M. Xavier MANTIN**, **Mme Catherine GIBAUD** et **M. Laurent MOREAU**, en fonction de leurs attributions respectives décrites à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

- **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-IV de l'arrêté préfectoral susvisé,

- **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1-II, 1-V-2 et 1-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- **Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules »,
- **M. Bernard GAYOT**, chef de l'unité « véhicules »,
- **M. Eric NOYON**, référent qualité de l'unité « véhicules »,
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret,
- **Mme Sophie ESQUIROL**, chef de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret,
- **M. Éric ROBERT**, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret,
- **M. Jean-Yves LE RONCÉ**, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret,
- **M. Ahmed BENDIDI**, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret.

Pour les affaires relevant de l'article 1-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » ou **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-IV et de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, chargée de mission au département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité »,
- **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,
- **Mme Florence PARABERE**, instructrice CITES
- **Mme Sybille BEYLOT**, instructrice CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 1-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité »,

- **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant des articles 1-V-2 et 1-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »,
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Sylvain DROUIN**, adjoint au chef de l'unité départementale (à compter du 1er septembre 2020).

Article 5 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les correspondances, les décisions administratives, les marchés et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code de la commande publique, énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom - Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur
Mme Catherine GIBAUD	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux Jusqu'à 260 000€ HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
M. Johnny CARTIER	Chef de service adjoint	
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef du département « études et travaux Loire »	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000€ HT

Article 6 : L'arrêté du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7 : Les délégataires, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 26 août 2020
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire par intérim,
Signé : Sandrine CADIC